

Réglementations et Procédures pour le transport de marchandises vers l'Iran

1. Nations Unies

A la suite du manque de conformité au regard des précédentes résolutions – notamment la [résolution 1737 \(2006\)](#) ⁽¹⁾ et d'autres [résolutions connexes](#) ⁽²⁾ – visant à assurer le caractère pacifique du programme nucléaire Iranien, le [Conseil de sécurité](#) ⁽³⁾ a adopté la résolution 1929 qui impose des sanctions supplémentaires à l'Iran, une extension de l'embargo sur les armes et le durcissement des restrictions sur les entreprises financières et de transports liées aux activités de prolifération dites sensibles. L'annexe I indique la liste des individus et entités impliqués dans le trafic de missiles nucléaires et balistiques. L'annexe II fournit la liste des entités détenues, contrôlées ou agissant pour le compte du « Corps des Gardiens de la Révolution Islamique ». L'annexe III donne la liste des entités détenues, contrôlées, ou agissant pour le compte de *l'Islamic Republic of Iran Shipping Lines (IRISL)*. Les Nations Unies ont publié une liste consolidée d'individus et entités désignés soumis à des interdictions de voyages, et/ou au gel de leurs avoirs conformément aux résolutions pertinentes.

(1) <http://www.un.org/french/sc/committees/1737/>

(2) <http://www.un.org/sc/committees/1737/resolutions.shtml>

(3) <http://www.un.org/french/sc/committees/>

2. Cadre européen

L'[Union européenne](#) ⁽¹⁾ a adopté le [règlement du Conseil \(UE\) n°961/2010](#) ⁽²⁾ qui prévoit des mesures restrictives comprenant notamment des restrictions supplémentaires :

- sur le commerce des biens et technologies à double usage, ainsi que sur les équipements qui pourraient servir à la répression interne ;
- sur les investissements dans l'industrie iranienne du gaz et du pétrole ;
- sur les investissements iraniens dans les activités minières dédiées à l'uranium ainsi qu'à l'industrie nucléaire ;
- sur le transfert de fonds à destination et en provenance d'Iran ;
- sur le système bancaire iranien ;
- à l'accès de l'Iran aux marchés européens boursier et de l'assurance,
- sur la prestation de services de transports maritimes et aériens à destination et en provenance de l'Iran.

Le 23 mai 2011, l'Union européenne a adopté le [règlement d'exécution du Conseil \(UE\) n° 503/2011](#) ⁽³⁾ mettant en œuvre le règlement n° 961/2010.

(1) http://eeas.europa.eu/cfsp/sanctions/docs/measure_en.pdf

(2) <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:281:0001:0077:FR:PDF>

(3) <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:136:0026:0044:FR:PDF>

S'agissant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, entités et organismes au regard de la situation en Iran, prière de consulter :

Décision du Conseil 2011/235/PESC

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:100:0051:0057:FR:PDF>

Règlement du Conseil (UE) n° 359/2011

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:100:0001:0011:FR:PDF>

Décision du Conseil 2011/670/PESC du 10 octobre 2011

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:267:0013:0018:FR:PDF>

Règlement du Conseil (UE) n° 1002/2011 du 10 octobre 2011

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:267:0001:0006:FR:PDF>

3. Etats-Unis d'Amérique

En vertu de l'*Iranian Transactions Regulations, 31 C.F.R. Part 560*, et des règlements *Iranian Assets Control, 31 C.F.R. Part 535*, les sanctions économiques américaines sont administrées par l'*Office of Foreign Assets Control (OFAC) of the U.S. Treasury Department* ⁽¹⁾.

(1) <http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/pages/iran.aspx>

L'OFAC a publié une liste d'entités interdites : [OFAC/SDN list](#).

Les Etats Unies d'Amérique ont adopté un ensemble de réglementations – **CISADA 2010**. – afin de restreindre le commerce de toute marchandise qui pourrait directement et significativement faciliter le maintien ou l'expansion de la production iranienne de produits pétroliers raffinés, et notamment toute assistance significative et directe à la construction, la modernisation ou la réparation de raffineries pétrolières.

4. Procédures du Groupe CMA CGM

Au vu des sanctions nationales et internationales contre l'Iran, et afin de se conformer pleinement à ces sanctions, le Groupe CMA CGM et l'ensemble de ses filiales¹ ont développé des procédures de travail détaillées qui seront strictement appliquées par les agents du Groupe à l'ensemble des expéditions à destination de l'Iran, en incluant notamment :

- ✓ Aucun produit soumis à sanction ne sera accepté;
- ✓ Toutes les parties au connaissance devront être identifiées préalablement à l'acceptation de la réservation de fret ;
- ✓ Aucune réservation émise par une partie interdite ne sera acceptée;

¹ Delmas, ANL, Mac Andrews, CNC Lines, US Lines.

- ✓ Une lettre de garantie devra être signée par le chargeur indiquant qu'il est en parfaite conformité avec les sanctions internationales contre l'Iran ;
- ✓ Aucun amendement des informations contenues dans le connaissement n'est possible une fois que l'acceptation est confirmée ;
- ✓ Une clause spéciale est insérée dans tous les connaissements émis pour l'Iran;
- ✓ Aucun conteneur en propriété du chargeur ne sera accepté pour les importations à destination de l'Iran ;
- ✓ Le connaissement à ordre en blanc à destination de l'Iran est strictement prohibé ;
- ✓ Aucun téléx ne sera délivré à destination d'Iran ;
- ✓ Aucun envoi de groupage n'est accepté à destination de l'Iran;
- ✓ L'expédition par un commissionnaire de transport en tant que consignataire en Iran est rejeté, sauf si le destinataire de la marchandise est clairement identifié;
- ✓ Toute réservation ou tout connaissement peut être annulé sans préavis de la ligne s'il s'avère que l'expédition n'est pas en conforme ;
- ✓ Tout conteneur peut être déchargé et/ou retourné à l'origine aux frais du chargeur si l'expédition est déclarée non conforme.

DISCLAIMER

Sur la base des informations disponibles, les dispositions contenues sur la page de ce site web ainsi que des liens qui lui sont liés ont un caractère strictement informatif et non exhaustif. Tous les moyens ont été mis en œuvre pour assurer le caractère exact et récent de l'information ainsi délivrée. Toutefois, la précision des informations présentées n'est pas garantie et ne présume en rien de toutes autres lois et réglementations applicables. Toute information contenue sur cette page web et les liens qui lui sont liés peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis. Le Groupe CMA CGM et l'ensemble de ses filiales² ne peuvent être tenues pour responsables de dommages direct, indirect, spécial, incident, ou toute autre forme de conséquences dommageables, résultant de l'utilisation des informations contenues sur cette page web et des sites qui lui sont liés. Pour toute information complémentaire concernant les sanctions et mesures restrictives, prière de contacter l'autorité compétente.

² Delmas, ANL, Mac Andrews, CNC Lines, US Lines.